

La réduction des accidents de travail et des maladies professionnelles est un objectif prioritaire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en raison de leurs impacts humains, sociaux, économique et juridiques.

Ce livret a pour vocation de vous présenter l'organisation mise en œuvre dans la collectivité qui vous accueille et de vous sensibiliser sur les principaux risques professionnels que vous pourriez rencontrer au cours de vos activités.

La réussite et la prévention des risques professionnels reposent sur l'implication et l'engagement individuel de tous.

Soyez donc vigilant, respecter les consignes présentées dans ce livret qui complètent celles qui vous seront commentées sur votre lieu de travail et, signalez, le cas échéant, tout danger grave et imminent ou tout dysfonctionnement dans les dispositifs de protection.

LA DIRECTION

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Au sein de la collectivité, les acteurs de la prévention des risques sont multiples.

L'AUTORITE TERRITORIALE

Elle met en place les mesures pour assurer la sécurité des agents et s'assure de leur application.

Elle détermine, par exemple, le budget alloué à la prévention, ou effectue la nomination d'un assistant de prévention.



LE MEDECIN DU TRAVAIL

Il effectue la surveillance des agents et peut intervenir sur toutes les questions relatives aux questions d'hygiène et de sécurité des agents

VOUS ET VOS COLLEGUES

En assurant votre sécurité et celle de vos collègues, en respectant les consignes de sécurité établies, vous participez activement à la prévention des risques professionnels.

LE COMITE TECHNIQUE, LE COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'instance est consultée et donne son avis sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité au travail.

L'ASSISTANT DE PREVENTION (AP), LE CONSEILLER DE PREVENTION (CP)

Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce jour, Orange RAVELEAU est formée en tant qu'Assistante de Prévention.

En 2024, ce seront deux personnes de plus : Camille CHIRAY et Marie-Pierre GERAUDIE.

LES REGISTRES DE SECURITE AU TRAVAIL



Les registres de santé, sécurité au travail ont été mis en place dans les différents lieux de travail du PLVG :

- Au PLVG, à Lourdes, ils se trouvent à gauche du bureau de la DRH ;
- A l'atelier technique de St Savin, ils se trouvent dans le bureau du chef de brigade.

Ils sont à votre disposition pour consigner vos observations et vos propositions d'amélioration en matière de santé, de sécurité et d'hygiène.

Les assistants de prévention pourront vous aider dans cette démarche.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

L'autorité territoriale transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents et des salariés.

Registre unique dangers graves et imminents

Document dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent/salarié a exercé son droit de retrait.

Il décrit la nature du droit de retrait ainsi que les moyens de prévention pris pour pallier la cause de ce retrait (le cas échéant).



Registre santé et sécurité au travail

Les agents/salariés y consignent les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Registre de sécurité

Il rassemble les documents de vérifications et de contrôles techniques de sécurité au travail.



Registre Accidents du travail bénins

Il concerne uniquement les accidents sans gravité, d'ordre physique ou psychologique, n'entraînant ni arrêt de travail ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes de Sécurité sociale.



LE DROIT DE RETRAIT



Un salarié peut désobéir à son employeur s'il est « confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa sécurité ».

Il peut alors user du « droit de retrait ».

Le salarié a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

L'employeur doit en être informé.

Dans ce cas précis, aucune sanction ne pourra être prise à votre encontre, ni aucune retenue de rémunération effectuée. Vous pouvez légitimement vous retirer de votre poste de travail, non sans en avoir averti votre supérieur hiérarchique, ainsi que l'assistante de prévention.

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES DE SECURITE



Un panneau, c'est une FORME et une COULEUR.

			
ROUGE		 INTERDICTION	 MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
JAUNE	 ATTENTION DANGER		
VERT			 POINT DE RASSEMBLEMENT
BLEU		 OBLIGATION	 INFORMATION OU INSTRUCTION



Petit à petit, les pictogrammes oranges disparaissent pour laisser place aux pictogrammes rouges et blancs.

PICTOGRAMMES	DANGERS SIGNIFIÉS	MESURES DE PRUDENCE
LES DANGERS PHYSIQUES		
	EXPLOSIFS Le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements.	Manipuler et conserver à l'écart des sources de chaleur et autres causes d'étincelles.
	GAZ SOUS PRESSION Le produit peut exploser sous l'effet de la chaleur. Il peut causer des brûlures liées au froid.	Protéger du rayonnement solaire. Eviter le contact avec la peau pour les liquides réfrigérés.
	INFLAMMABLE Le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégageant des gaz inflammables.	Manipuler et conserver à l'écart des sources de chaleur et autres causes d'étincelles.
	COMBURANT Le produit peut provoquer ou aggraver un incendie. Il peut provoquer une explosion en présence de produits inflammables.	Manipuler et conserver à l'écart de la chaleur, des vêtements et autres matières combustibles.
	CORROSIF Le produit ronge. Il peut attaquer (ronger) ou détruire les métaux.	Conserver dans un récipient résistant à la corrosion.
LES DANGERS POUR LA SANTE		
	DANGEREUX POUR LA SANTE Le produit peut empoisonner à forte dose. Il peut irriter la peau, les yeux, les voies respiratoires. Il peut provoquer des allergies cutanées, somnolence ou vertige.	Eviter tout contact avec le produit.
	TOXIQUE OU MORTEL Le produit peut tuer rapidement. Il empoisonne rapidement même à faible dose.	Porter un équipement de protection. Eviter tous contact avec le produit et laver soigneusement les zones exposées après usage.
	CORROSIF Le produit peut provoquer des brûlures de la peau et des lésions des yeux en cas de contact ou de projection.	Eviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas inhaler.
	TRES DANGEREUX POUR LA SANTE Le produit peut provoquer le cancer, modifier l'ADN, nuire à la fertilité ou au fœtus.... Il peut être mortel en cas d'ingestion	Porter un équipement de protection. Se procurer les instructions avant utilisation.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (E.P.I.)



Vous devez **OBLIGATOIREMENT** porter les équipements de protection individuelle (E.P.I.) qui vous sont remis à votre arrivée et nécessaires à votre sécurité.

Vous devez les ranger dans le vestiaire qui vous a été attribué.



Choisissez les EPI en fonction des risques et de la situation de travail dans laquelle vous vous trouvez...

ENTRETIENEZ-LES !!!!



Les E.P.I. pour **la tête et les oreilles** contre les risques dus aux chutes d'objets, au bruit des machines....

Les E.P.I. pour **le visage et les yeux** contre les risques dus aux projections d'objets, de particules, de produits chimiques, de poussières...



Les E.P.I. pour **les voies respiratoires** contre les risques d'inhalation de poussière, de gaz, de vapeurs...

Les E.P.I. pour **le corps** contre les risques chimiques, thermiques, biologiques...



Les E.P.I. pour **les membres supérieurs** contre les risques de choc, d'écrasement, de coupure, de piqûre, les risques chimiques...

Les E.P.I. pour **les membres inférieurs** contre les risques de choc, de chute de plain-pied, d'écrasement, de coupure...



IL EST INTERDIT D'ETRE EN SHORT ET/OU TORSE-NU SUR UN CHANTIER ET DANS L'ATELIER TECHNIQUE

RISQUES LIES A L'ELECTRICITE

Le risque électrique se traduit par le contact direct (pièce nue sous tension) ou indirect (pièce conductrice mise sous tension accidentellement).

On parle d'**électrisation** et d'**électrocution** (provoque le décès) lorsqu'un courant électrique traverse le corps.



QU'INDIQUE LA REGLEMENTATION ?

Les installations électriques sont **vérifiées annuellement** par un organisme accrédité.

Ce contrôle a pour but de vérifier la conformité de l'installation, de relever les problèmes liés aux installations et, le cas échéant, de réaliser les travaux de maintenance adéquats.

QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Electrisation
- ⇒ Electrocutation

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ **Laisser libre les armoires électriques** : en cas d'accident, il faut pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour couper le courant ;
- ⇒ Faire remplacer, par un **électricien habilité** les raccords d'un appareil électrique endommagé ;
- ⇒ Réarmer un disjoncteur ou changer une ampoule nécessite également **une habilitation électrique**.



N'intervenir sur les installations électriques que si vous êtes titulaire d'une habilitation électrique

RISQUES LIES A LA MANUTENTION MANUELLE

La manutention manuelle de charge correspond à toute activité qui nécessite de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une masse.

Le fait de porter, pousser, tirer, lever ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables (contraintes posturales).

Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent à l'excès les os, les articulations ou encore les tendons et les muscles.



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Douleurs articulaires
- ⇒ Lumbagos
- ⇒ Troubles Musculosquelettiques (TMS)

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ Prioriser l'utilisation des moyens mécaniques pour le port de charges ou les aides à la manutention manuelle ;
- ⇒ Favoriser le port de charges lourdes à plusieurs ;
- ⇒ Choisir des prises sûres sur la charge et garder le dos droit ;
- ⇒ Pendant l'effort, se rapprocher le plus possible du poids à soulever pour se déplacer dans l'alignement vertical de la charge ;
- ⇒ S'accroupir à chaque fois que cela est possible et travailler avec les cuisses plutôt qu'avec le dos.



RISQUES LIES AUX INCENDIE

Un incendie est une combustion qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants.

Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément sur le lieu de travail, les trois éléments :

- **Un combustible**, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence...);
- **Un comburant** qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air...);
- **Une source de chaleur** qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette...).



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Brûlures
- ⇒ Intoxication par les fumées et les gaz
- ⇒ Ecrasement du corps à cause de la chute d'objets, du toit ou de l'écroulement d'un mur...

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ **Ne pas fumer à proximité des zones dangereuses** (local technique, garage, local produits chimiques...);
- ⇒ Ne pas produire de source de chaleur à côté des produits inflammables ;
- ⇒ **Isoler les produits comburants** qui pourraient attiser le feu ;
- ⇒ Informer votre responsable lorsque vous détectez une anomalie dans les circuits ou le matériel électrique ;
- ⇒ S'assurer que les **extincteurs sont aisément accessibles**.



RISQUES LIES AUX CHUTES DE PLAIN-PIED

Il s'agit des **trébuchements, glissades, faux-mouvements**, ou encore **perte d'équilibre** entraînant une chute.

Contrairement aux idées reçues, les chutes de plain-pied ne sont pas inévitables.



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Foulures
- ⇒ Entorses, bras ou jambes cassés
- ⇒ Traumatisme crânien, perte de connaissances

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ **Ranger, éponger et nettoyer** votre poste de travail : nettoyer les liquides au sol, ranger le matériel et les matériaux dans des armoires, dégager les espaces de circulation ;
- ⇒ Définir **une place pour chaque chose et ranger chaque chose à sa place** ;
- ⇒ **Signaler** les éléments défectueux à son responsable (sol mal entretenu, éclairage manquant ou défectueux...);
- ⇒ **Ne pas courir.**



RISQUES BIOLOGIQUES

Le risque biologique concerne les activités multiples et variées (travail en contact avec le public, travaux en espaces verts...).

Son origine vient des **agents biologiques** (virus, bactéries, champignons...), **invisibles à l'œil nu**, qui sont présents partout dans l'environnement et chez tous les êtres vivants.

Si la plupart d'entre eux ne nous posent pas de problème, certains **peuvent provoquer des maladies**.



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Infections
- ⇒ Allergies
- ⇒ Intoxication

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ **Se laver soigneusement les mains** avant de manger, boire, fumer... ;
- ⇒ En cas de contact avec des animaux morts, **porter les équipements nécessaires** ;
- ⇒ **En cas de morsure d'animaux** ou de piqûres d'insectes, prévenir son responsable et aller chez son médecin traitant ;



RISQUES LIES A L'ALCOOL , AUX DROGUES ET PSYCHOTROPES

Les consommations occasionnelles ou répétées de substance psychoactives (alcool, drogue, médicaments...) **altèrent la coordination des mouvements, la concentration et provoquent le ralentissement de réflexes.**

Ils constituent **un danger** tant en voiture qu'à votre poste de travail, **pour vous et pour les autres.**



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTE ?

- ⇒ Troubles de l'attention
- ⇒ Baisse de réactivité
- ⇒ Cirrhose du foie
- ⇒ Pancréatite
- ⇒ Cancers

QUELLES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION METTRE EN PLACE ?

- ⇒ **Maximum deux verres par jour et pas tous les jours ;**
- ⇒ **Tenir informé son responsable** lors des traitements médicamenteux incluant des médicaments avec pictogrammes (jaune, orange, rouge).

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- de consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psychoactives sur votre lieu de travail ;
- d'être sous leur influence pendant les heures de travail

LE TABAC ET LE VAPOTAGE



**VOUS N'ETES AUTORISES A FUMER
QUE PENDANT LES PAUSES
ET AUX ENDROITS PREVUS !**

PROCEDURES D'EVACUATION EN CAS D'INCENDIE



PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE

En cas de début d'incendie :

1. Garder son **calme**
2. **Prévenir** une personne formée au maniement des extincteurs
3. Se munir d'un téléphone portable

Si l'incendie n'a pas pu être maîtrisé rapidement :



1. Déclencher l'alarme
2. Prévenir ou faire prévenir les pompiers (18 ou 112 sur un téléphone portable) en les informant sur le lieu, la nature, les coordonnées, les éventuels blessés...



3. Procéder à l'évacuation

évacuation

Dès l'audition du signal d'alarme ou sur ordre rejoignez immédiatement le point de rassemblement

Dirigez-vous immédiatement vers la sortie la plus proche.

Ne prenez pas l'ascenseur

Ne passez pas par le vestiaire.

Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Point de rassemblement

EVAC - www.millardpublications.com



Plan d'intervention S.S.T

